UNSa
UPSAE
libres ensemble

Union
Professionnelle des
Secrétaires
Administratifs
Ecologie

Permanence
Rémy RONVEL
Secrétaire national
PASTEL – DDT 87
22, rue des pénitents blancs
87032 Limoges cedex
remy.ronvel@i-carre.net
tel : 05 55 12 94 73

membres du bureau :
Françoise PICAUT
@hautes-pyrenees.gouv.fr
tel : 05 62 51 41 26

Laurence POTIER
trésorière
@developpement-durable.gouv.fr
tel : 02 99 33 42 83

Alexia CURCI
Trésorière adj.
@developpement-durable.gouv.fr
Tel : 02 99 33 44 95

Pascal MOUSSU
@developpement-durable.gouv.fr
tel : 05 62 14 39 15

Agenda

Prochaine CAP SAE
16 et 17 novembre

A paraître

En préparation
Flash sur la charte de gestion DDI

INFOS
Groupe de travail PFR des SAE prévu à partir de septembre 2010

Groupe de travail sur la situation des SAE, prévu également à partir de septembre 2010

septembre 2010
n° 17

INFORMATIONS SUR LES EFFETS DU PROJET DE LOI SUR LES RETRAITES

Dernière minute : Les agents des trois fonctions publiques (État, territoriale, hospitalière) « qui sont à cinq ans de l'âge de la retraite » et souhaitent bénéficier d'un départ anticipé au titre du dispositif « 15 ans - 3 enfants », pourront le faire selon les modalités actuellement en vigueur. C'est ce qu'annoncé Nicolas Sarkozy dans une déclaration en Conseil des ministres, mercredi 8 septembre 2010. Un amendement sera déposé en ce sens par le gouvernement sur le projet de loi portant réforme des retraites qui a été adopté par l'Assemblée nationale le 15 septembre dernier.

Si cet amendement n'est pas retenu, avec la future réforme, les femmes qui ont trois enfants et au moins quinze ans d'ancienneté ne pourront plus anticiper leur départ, la tentation de partir dès 2011 devient alors très forte.

En effet, pour les femmes fonctionnaires, la réforme des retraites ne va pas les inciter à travailler plus longtemps et en raison de cet effet inverse, l'État risque fort d'être confronté, très rapidement, à une vague de départs massifs. Peut être le souhaite-t-il au vu de sa RGPP et de sa volonté de ne pas renouveler un fonctionnaire sur deux partant à la retraite ?...

Bientôt, la possibilité de départ anticipé pour les parents de trois enfants ayant au moins quinze ans de service, dispositif qui bénéficie surtout aux femmes, sera du passé. Par voie de conséquence, elles seront nombreuses à être tentées de partir avant pour profiter ainsi des conditions antérieures, encore actuelles et nettement plus avantageuses.

Certaines se disent ne pas avoir le choix en raison d'un congé parental et d'un manque de cotisation d'années et de trimestres, et la nouvelle règle de calcul les obliges à partir pour ne pas à *subir* des décotes sur le montant de leur pension ; d'autres s'interroge sur un départ en gardant les avantages de l'ancienne loi et il manque quelques trimestres pour avoir une pleine retraite ce qui dans certains cas la pension pourrait s'élever à 73 % du salaire. Tandis qu'un départ après le 1er juillet cette même pension ne représenterait plus que 50 % de la même paye ! Sur toute une « 3ème vie » il n'y a pas photo.

Globalement, selon certaines organisations syndicales, les femmes fonctionnaires pourraient subir, avec le nouveau dispositif, en moyenne, une chute de leur pension de l'ordre de 20 à 25 %.

Pour bénéficier du dispositif, les femmes doivent déposer un dossier avant le 31 décembre 2010, pour un départ à la retraite au plus tard le 1er juillet 2011.

Chaque année, si les femmes fonctionnaires sont près de 15 000 à faire valoir leurs droits à la retraite anticipée, il est permis de s'interroger sur leur nombre à déposer leur dossier en décembre 2010. Toutefois, il y a lieu de craindre une hémorragie de personnel.

Dans les métiers où il parait difficile de recruter, cette réforme est un véritable danger pour la qualité et le fonctionnement de nombreux services. Aussi, Les syndicats de l'Éducation nationale, se laissent à penser que plus de 10 000 enseignants pourraient poser leur demande avant le 31 décembre, selon les calculs établis.

Selon Georges Tron, secrétaire d'État à la Fonction publique, « Il y a de bonnes raisons de penser qu'il n'y aura pas cette espèce d'effet d'effusion. Concernant les infirmières (NDLR catégorie de personnels sur lequel il a été particulièrement interroge) nous avons mis en place une autre réforme qui va leur donner la possibilité de devenir cadres de la fonction publique. Et tout nous laisse à penser que ça va être un élément qui va les inciter à rester. »

DEMAIN, 23 septembre 2010,
TOUS EN GREVE POUR LE MAINTIEN DE NOS DROITS

FLASH

Seules les cotisations des adhérents assurent la vie du syndicat qui vous défend et

UPSAE n'augmente pas ses cotisations annuelles en 2010 !

Union Professionnelle Secrétaires Administratifs Ecologie

BULLETIN d'ADHESION 2010

NOM : ..... **PRENOM :** ..... **GRADE :** .....

Fonction : .....

Service : .....

Adresse Professionnelle : .....

Adresse Personnelle : .....

Tél. : ..... **FAX :** .....

E-mail : .....

Bulletin à retourner à l'adresse ci-dessous, accompagné du chèque d'un montant annuel de 30€ pour une première adhésion (48€ pour un renouvellement) libellé à l'ordre d'UPSAE

DREAL Bretagne/SCEAL/AUL/GOUV à l'attention personnelle et confidentielle de Laurence POTIER
L'Armorique 10 rue Maurice Fabre - CS 96515 - 35065 Rennes cedex
Un reçu fiscal vous sera alors délivré vous permettant de déduire, sous conditions, 66% de votre cotisation

Cadre réservé à UPSAE
Bulletin reçu le : reçu fiscal transmis le :

REDUCTION D'IMPOTS

Cher adhérent,

Si vous êtes imposable, vous pouvez bénéficier d'une réduction d'impôt si vous faites parti d'un syndicat de salariés ou de fonctionnaires, du secteur privé ou public. La réduction d'impôt s'applique aux salariés, aux fonctionnaires mais également aux retraités, si ces derniers continuent d'adhérer à un syndicat.

En revanche, elle ne s'appliquera pas si vous avez déjà déduit les cotisations que vous versez, en cas d'option pour la déduction de vos frais réels.

Quel est le montant de cette réduction d'impôt ?

Le montant de cette réduction d'impôt s'élève à 66% des cotisations versées sur l'année, dans la limite de 1% du montant des traitements, des salaires, des pensions et des rentes viagères à titre gratuit perçus sur l'année et diminués des cotisations sociales déductibles.

Lorsque vous faites votre déclaration, n'oubliez pas de joindre un reçu du syndicat indiquant la somme des cotisations versées et la date de ce paiement, sauf si vous déclarez vos revenus par internet auquel cas il vous faut conserver le reçu pour répondre à toute demande de l'administration.

En cotisant : 48 € ou 30 €

votre réduction d'impôt est de : 31 € ou 19 €

vous n'aurez donc dépensé que 17€ ou 11€

Syndicalement,

références :
article 199 quater C du code général des impôts - article 35 de la loi de finances rectificative pour 2004 (n° 2004-1485 du 30 décembre 2004)

Union Professionnelle des Secrétaires Administratifs Ecologie
Rémy RONVEL
Secrétaire National
à nouveau monde, nouveau syndicalisme !
CES/ETUC
immeuble PASTEL
DDT 87
22, rue des Pénitents Blancs
87032 Limoges cedex